

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319782***Déposé
28-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479342425

Dénomination : (en entier) : **HARDWHERE**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Vanderkindere 194
(adresse complète) 1180 Uccle

Objet(s) de l'acte : DIVERS, CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Bertrand Nerincx, Notaire associé à Bruxelles, le 22 juin 2018, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée HARDWHERE, ayant son siège social à 1180 Uccle, Rue Vanderkindere 194, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Multiplication des parts sociales

L'assemblée décide de multiplier les deux cent dix-neuf (219) parts sociales existantes par dix (10) de sorte que le capital qui s'élève à nonante-huit mille six cents euros (€ 98.600,00) est représenté par deux mille cent nonante (2.190) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

Deuxième résolution : modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit, afin de les mettre en concordance avec la décision prise ainsi qu'avec les dispositions récentes du Code des sociétés :

- **Article 5 :** pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à NONANTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 98.600,00).

Il est représenté par deux mille cent nonante (2.190) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions pour la modification aux statuts. »

Dans l'article 7 des statuts, pour remplacer la référence à l'article 558 du Code des sociétés par une référence à l'article 302 du même code.

Troisième résolution : exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises en ce compris l'annotation du registre des parts sociales de la société et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 1 procuration